

Commune de DRACÉ  
MAIRIE DE DRACÉ  
83 rue de la Mairie  
69220 DRACÉ



## PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le jeudi 12 octobre** à 20 heures, à la mairie,  
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation  
légale en date du 9 octobre 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

**Étaient présents** : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. SEIGNERET Jean, Mme  
JOSUE Sylvie, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier

**Absent excusées** : Mme SAMARDZIJA Anny, M. MECHAIN Jean-Paul, M. AUCLAIR Loïc, Mme.  
BASSET Caroline, Mme CRAPLET Ségolène, M. DUCROCQ Frédéric, Mme PARIS Angélique, Mme.  
SALIGNAT Mélanie

**Secrétaire de séance** : Mme SAINT-MAURICE Chantal

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

**Date de convocation** : 09 octobre 2023

### **Il est rappelé l'ordre du jour :**

- Délibération à l'ordre du jour :
  - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 1<sup>er</sup> septembre 2023
  - 2- Approbation du PV de la séance précédente du 06 octobre 2023
  - 3- Autorisation du renouvellement des conventions
  - 4- Autorisation signature convention avec la SPA
  - 5- Approbation du rapport annuel du délégataire Eau et Assainissement 2022 SUEZ
  - 6- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022
  - 7- Approbation de la décision modificative N°3
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
  - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

### ➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023

- **Vote,**
- **Adoption à l'unanimité**

➤ **2 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 6 octobre 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2023

**Vote,**  
**Adoption à l'unanimité**

➤ **3 Objet : Autorisation des renouvellements des conventions des associations**

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition des locaux aux associations :

- Comité de gestion du restaurant scolaire : occupation des locaux scolaires dans le cadre de la cantine
- Drafantins : occupation des locaux scolaires et de la salle de motricité dans le cadre de la garderie
- Pranavriksha Yoga : mise à disposition de la salle d'animation pour dispenser des cours de yoga
- 2B Sport et Bien-Etre : mise à disposition de la salle d'animation pour dispenser des cours de Pilates et de postural Ball

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux scolaires et de la salle d'animation.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer et de fixer le tarif d'occupation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à renouveler les conventions de mise à disposition pour l'exercice 2023/2024 et à signer tous documents s'y rapportant :
  - Le comité de gestion du restaurant scolaire
  - Les Drafantins
  - Pranavriksha Yoga
  - 2B Sport et Bien-Etre
- **FIXER** le montant de la participation financière à 6 € par cours dispensés pour les 2 associations sportives : Pranavriksha Yoga et 2B Sport et Bien-Etre »

**Votes pour 6,**

**Abstention 0,**

## ➤ 4 Objet : Autorisation signature conventions avec la SPA

Rapporteur : le Maire

### Convention de fourrière 2024 et 2025 avec la SPA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui propose d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

La SPA propose une convention comprenant l'accueil et la garde des chiens et des chats pour un coût de 0,80 € par an et par habitant.

### Convention de partenariat de stérilisation 2024 et 2025 avec la SPA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui propose de procéder à des campagnes de stérilisation afin de lutter contre la multiplication des chats errants. La commune doit informer en amont la SPA de l'intention de procéder à une capture, la SPA sera seule juge de la possibilité ou non de donner son accord. Les modalités de son intervention et la hauteur de la prise en charge de la stérilisation seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la SPA. Le montant de la prise en charge par la SPA est arrêté au maximum pour un chat mâle 35€ et pour une femelle 50€ portée à 70€ en cas d'hystérectomie. Le solde est à la charge de la commune.

### Convention de partenariat de maltraitance 2024 et 2025 avec la SPA

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SPA propose la signature d'un partenariat de maltraitance qui consiste en son intervention sous différentes formes :

- Délivrance de conseil à distance
- Accompagnement lors de la réalisation d'un dépôt de plainte
- Prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance via un réquisition, via un arrêté du maire
- Etc.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

#### Le conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DECIDER** de souscrire la convention proposée par la SPA pour les chiens et les chats errants ou en état de divagation sur le territoire communal selon le tarif de 0,80 € par an et par habitant, soit pour 1035 habitants un montant de 828 €
- **DECIDER** de souscrire au partenariat de stérilisation avec la SPA.
- **DECIDER** de souscrire au partenariat de maltraitance avec la SPA.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions pour les années 2024 et 2025
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Votes pour 6,

Abstention 0,

➤ **5 Objet : Approbation du rapport annuel du délégataire assainissement 2022 SUEZ**

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du délégataire 2022 du service assainissement collectif de la commune, établi par la société SUEZ

Il précise que ce rapport est public et disponible en mairie pour informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel du délégataire – service assainissement collectif année 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **Adopter** le contenu du rapport annuel du délégataire assainissement collectif 2022 DSP SUEZ

Votes pour 6,

Abstention 0,

➤ **6 Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du délégataire assainissement 2022 SUEZ**

**Rapporteur : le Maire**

monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Votes pour 6,**

**Abstention 0,**

➤ **7 Objet : Adoption de la DM N°3 Budget Principal**

**Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il convient de prendre la décision modificative N°3 pour créditer le chapitre 67.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Récapitulatif

	Investissement					
	Dépenses		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Fonctionnement					
	Dépenses		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	550.00 €	550.00 €	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	550.00 €	550.00 €	550.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €

La décision modificative est équilibrée en investissement (Montants votés).

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement (Montants votés).

Monsieur le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 2023-18 du 31 mars 2023

- Le conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires ci-dessus énoncées
- **DE MODIFIER** le budget primitif en conséquence

**Votes pour 6,**

**Abstention 0,**

➤ **8 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

• **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA 0690772300014 – ZP 411 ZP 412 – 281 Route de Belleville – Non-Préemption

DIA 0690772300015 – ZP 805 ZP 807 – 35 rue de Butecrot – Non-préemption

➤ **9 Compte-rendu des commissions**

• **Compte rendu des commissions**

**Commission solidarité : Chantal SAINT MAURICE**

En attente de devis pour le repas des anciens.

**Commission transport : Olivier ROLLET**

Plusieurs pistes sont à l'étude, transport navette, vélos électriques, co-voiturage.

**Commission urbanisme : Gilbert PIAZZA**

Réunion PLUiH : Beaucoup de compliment sur la commune, centre de village intéressant. Une remarque sur le manque de cohérence des clôtures des maisons.

Revoir les trottoirs le long de la route de Buttecrot.

**Commission communication : Olivier ROLLET**

Le bulletin municipal est en préparation.

➤ **10 Questions et informations diverses**

Information du Maire :

Réunion avec Mazoyer Florent le 27/10

CDG le contrat cadre d'action sociale titres restaurant

Extinction nocturne : modification des horaires avec le passage à l'heure d'hiver. Voir avec le SYDER.

Changement éclairage par des Leds au terrain de pétanque et sur la place. Voir avec le SYDER et a programmer sur le budget 2024.

➤ **11 AGENDA**

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour le Maire propose de lever la séance à 21h20.

La secrétaire de séance,  
Chantal SAINT MAURICE

Le Maire,  
Christian BETTU